

Audit de la mise en œuvre économique du transfert des tâches de police cantonale

Administration fédérale des douanes

L'essentiel en bref

L'Administration fédérale des douanes (AFD) accomplit des tâches de sécurité avec le Corps des gardes-frontière (Cgfr) dans l'espace frontalier, comme sous la forme de contrôles des personnes. Pour exploiter au mieux le potentiel de synergies avec les tâches de police cantonales, l'AFD a conclu des accords administratifs avec la plupart des cantons. Depuis le 1^{er} août 2016, le Département fédéral des finances (DFF) est responsable de la conclusion de ces accords.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné l'efficacité, l'égalité de traitement et la gestion de cette coopération. Dans l'ensemble, il constate que les accords apportent une valeur ajoutée à toutes les parties, mais sont trop hétérogènes. Le reproche selon lequel les cantons confient délibérément des tâches de sécurité à l'AFD ne peut être confirmé. L'audit révèle toutefois que l'AFD a tendance à accomplir des tâches dans certains cantons qui dépassent de loin sa mission principale. Par conséquent, le CDF recommande à l'AFD, respectivement au DFF, de stipuler explicitement le lien avec les tâches douanières dans les accords administratifs et de prioriser les tâches qui promettent les effets de synergies les plus importants.

La Confédération prend en charge les coûts des tâches cantonales dans deux aéroports

Selon l'art. 9, al. 1 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20), le contrôle des personnes est une tâche relevant de la compétence des cantons. Le Cgfr assure le contrôle aux frontières dans les aéroports internationaux de Bâle et de Genève, mais pas de Zurich. Les accords administratifs ne prévoient pas d'indemnité pour ce contrôle. Selon les estimations du CDF, les coûts de cette prestation se situent entre 17 et 22 millions de francs par an pour Genève, et à quelque 5 millions pour Bâle. Comme il n'y a pas de raison claire ou de légitimation justifiant la prise en charge de ces coûts par la Confédération, cela doit être corrigé.

En analysant les données, le CDF a pu prouver que la nature et le lieu des infractions à la loi qui avaient été constatées lors de contrôles différaient parfois considérablement d'un canton à l'autre. Cela s'explique avant tout par le fait que les accords sont axés sur les besoins des cantons et sont donc très diversifiés. Par le passé, l'AFD ne pratiquait pas une gestion très active de l'étendue et du niveau des prestations. En revanche, la nouvelle direction a l'intention de faire valoir davantage les intérêts de la Confédération. Le CDF soutient ce changement de paradigme et recommande une harmonisation pour des raisons d'efficacité, notamment lors de la définition des espaces frontaliers.

La gestion du domaine d'activité doit être affinée

Les objectifs quantitatifs du plan intégré des tâches et des finances ne sont pas adaptés à la gestion de l'office. L'AFD gère les tâches opérationnelles quotidiennes en fonction des risques. Néanmoins, pendant trop longtemps, elle n'a pas corrigé l'engagement considérable

des ressources pour le contrôle des personnes à l'aéroport de Genève – au détriment de la sécurité à la frontière. Étant donné que seuls les contrôles lors desquels le Cgfr constate des infractions aux directives sont répertoriés, les données ne permettent pas de se prononcer sur la qualité de la gestion des engagements basée sur les risques. Le CDF recommande à l'AFD de remédier à ces lacunes. Ainsi, l'AFD devrait être mieux à même de gérer efficacement les tâches.

Texte original en allemand